

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-13-6-4

Séance du vendredi 9 octobre 2009

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2007, 2008 ET 2009 CHAPITRE 204 ASSAINISSEMENT (C213) - ALIMENTATION EN EAU POTABLE (C212) AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE (C215)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E 6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/I-6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au BP 2007-Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I-6^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au BP 2008-Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008-5-6-6 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au BP 2009-Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 08/02/2007, 26/09/2007, 21/05/2008, 24/02/2009, 11/05/2009 et 01/07/2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux programmes 2007, 2008 et 2009 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable et d'Aménagement Hydraulique du Vignoble, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :

Programme 2007 : un montant de subventions de 32 400 € pour l'Assainissement et de 11 480 € pour l'Alimentation en Eau Potable,

Programme 2008 : un montant de subvention de 8 070 € pour l'Assainissement,

Programme 2009 : un montant de subventions de 147 031 € pour l'Assainissement et de 1 105 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble.

- décide de transférer au nouveau SIVOM des Eaux de HAGENTHAL le bénéfice des aides allouées à l'origine, mais non soldées, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes de HAGENTHAL.

Les imputations sont les suivantes : Chapitre 204 – Nature 20414 – Fonction 61.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions